

La protection des captages d'eau potable

BILAN et COMPTE-RENDU

Mardi 14 Octobre 2003
de 9h30 à 17h30

Novalaise – Lac d'Aiguebelette (73)

DEMARCHE

Le GRAIE anime depuis 1994 un groupe de travail sur l'application de la loi sur l'eau. Celui-ci a été à l'origine de nombreuses actions liées à la thématique assainissement : conférences sur la loi sur l'eau, sur l'assainissement non collectif, rendez-vous du Graie sur les conventions de raccordement, sur l'autosurveillance.

Le Graie propose aujourd'hui d'organiser, deux fois par an, un séminaire d'échange, à vocation régionale, sur un point particulier d'application de la réglementation dans le domaine de l'eau. Ces séminaires sont des lieux d'échanges neutres, où tous les acteurs peuvent s'exprimer librement. Les conclusions de ces séminaires pourront faire l'objet d'une diffusion élargie en fonction de leur intérêt.

Pour ce second séminaire, nous avons traité de la mise en œuvre de la protection des captages d'eau potable. Les retours d'expériences des intervenants et participants ont permis d'identifier et d'échanger sur les points de blocage qui expliquent le retard pris dans ce domaine et les réponses qui sont ou qui peuvent être apportées.

Problématiques

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national qu'à l'échelle des bassins versants. C'est à la collectivité responsable du service d'eau potable de prendre l'initiative de la délimitation des périmètres de protection des captages.

Depuis 1997, tous les captages d'eau potable devraient être protégés par des périmètres de protection. Or, en 2001, en Rhône-Alpes, seuls 40 % des 5987 points de prélèvements en eau potable recensés, bénéficiaient d'une telle protection.

Certains départements sont en voie de réussir le challenge grâce à l'association de tous les acteurs concernés par la démarche.

Il semble nécessaire d'identifier deux étapes lors la mise en place de la politique de protection de captage :

- l'engagement de la procédure, aboutissant à la définition des périmètres ;
- la mise en place effective d'une politique de protection de captage.

Chacune semble soulever des difficultés d'ordre :

- Réglementaire et administratif : l'instruction technique et administrative
- Economique : l'acquisition des terrains...
- Méthodologique et technique : multiplicité des usages, implication des acteurs

Objectifs

Il ne s'agissait pas d'une conférence mais bien d'un **séminaire d'échanges**, dans lequel la contribution de chacun est essentielle.

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des personnes conviées. L'analyse des réponses à ce questionnaire (écrites ou orales) constitue la base de travail permettant l'organisation d'un séminaire d'échange constructif.

Chacun a été invité à faire part de ses questions ou expériences lors de la réunion, afin d'amorcer les discussions et faire émerger les difficultés rencontrées, les réponses apportées, et les questionnements résiduels qui méritent une réflexion concertée.

Public visé

Ont été conviés à cette journée : des collectivités locales ayant une action ou une réflexion en cours, leurs partenaires techniques (notamment bureaux d'études), leurs partenaires institutionnels, régionaux et départementaux de Rhône-Alpes (Agence de l'Eau, services de l'Etat, Départements, Région).

L'invitation a été envoyée à 450 personnes par mél et courrier. Les membres et partenaires du Graie étaient tous destinataires. Les conseils généraux et services de l'état (via les responsables de MISE) des huit départements de la région Rhône-Alpes ont été systématiquement informés.

Programme

- 10h30 Cadre réglementaire national
 Marie-Agnès CHAPGIER, DRASS
- 11h00 Initiatives départementales
 Florence CARMELLE – Jean-Philippe BOIS, Conseil général Haute Savoie
 Pierre FRANCILLARD
 Société d'équipement du département de la Haute Savoie - SED
 David CHARIGNON
 Syndicat mixte d'aménagement rural de la Drôme - SMARD
- 12h45 Déjeuner
- 14h30 Expériences locales
 Pierre SAVINEL, Syndicat des eaux de la Veauce (26)
 Anne PERRISSIN, Grand Lyon
 Nicolas WILHELM, Syndicat des eaux des Moises (74)
- 16h00 Discussion :
 difficultés, solutions et perspectives

Ce séminaire a été structuré en trois temps.

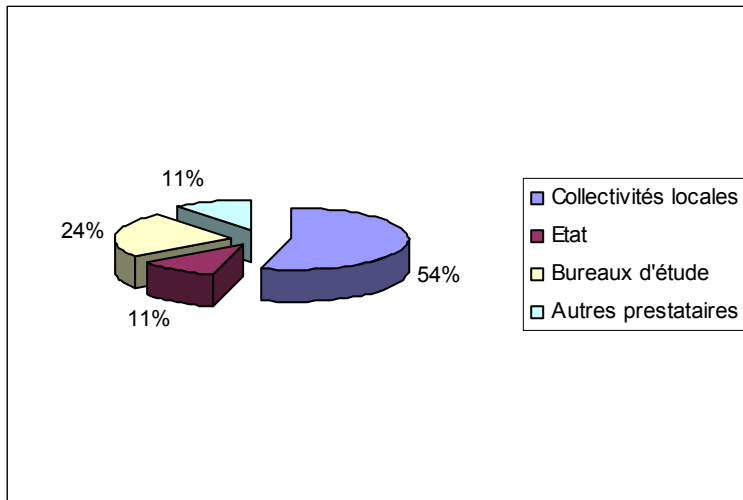
La DRASS a présenté la procédure des périmètres de captage.

Les retours d'expériences des départements de la Haute Savoie et de la Drôme ont permis de faire un état des lieux des politiques en place sur ces 2 départements et a été l'occasion de présenter des outils (Résurgence et Saga – SED 74) qui permettent de rationaliser les procédures en cours.

Les témoignages des techniciens de différentes collectivités locales sollicitées ont permis de formuler les difficultés que rencontrent les collectivités, et d'apprécier leurs initiatives.

PARTICIPATION

Le séminaire a rassemblé 72 participants dont la répartition professionnelle était la suivante :



- 54 % Collectivités locales
- 11 % Etat
- 24 % bureaux d'étude
- 11 % Autres prestataires

Evaluation générale

35% des participants ont remis leur questionnaire d'évaluation. Ceux-ci ont été satisfaits du séminaire, tant sur le fond que sur la forme. Les représentants de l'Etat, peu nombreux physiquement, ont été particulièrement dynamiques lors de la journée.

Compléments souhaités

Les grandes agglomérations présentes auraient souhaité plus d'échanges avec leurs homologues.

Plus de retours d'expérience sur les aspects administratifs de la gestion des captages.

Autres thèmes demandés

Plusieurs personnes présentes souhaiteraient que soit organisé un séminaire d'échange autour de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives).

RESUME DES INTERVENTIONS

1- Les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine - Aspect réglementaire et application **Marie-Agnès CHAPGIER, DRASS**

Après une présentation des principaux textes juridiques applicables, a été présentée la procédure de protection des captages d'eau potable (phase technique et administrative) qualifiée de lourde et complexe. Un bilan de la protection de captage a ensuite été dressé qui a permis de donner les indications suivantes :

- La région Rhône-Alpes dispose de 5923 captages inégalement répartis (160 dans le Rhône et 1310 en Savoie)
- 86% font l'objet d'un rapport géologique et 47% d'une DUP

En conclusion, l'accent est mis sur la nécessité d'avoir une approche globale de la protection de la ressource en eau.

2- Bilan du programme départemental "Connaissance et protection des points d'eau" **Florence CARMELLE, Conseil Général de la Haute-Savoie**

La Haute Savoie a initié une démarche partenariale dès 1981 qui associe le Conseil Général (Maître d'ouvrage), la DDAF, la SED (AMO depuis 1991), la DDASS (contrôle de la réglementation), l'Agence de l'Eau (soutien financier) et les professions agricoles.

En 2002, sur 1019 points d'eau, 540 ont une DUP.

44% des captages ont une DUP tandis que 55% ont un dossier en cours

80% de la population est sous DUP et 20% ont un dossier en cours

La qualité bactériologique de l'eau distribuée entre 1992 et 2002 a nettement progressé

Ce programme est financé à hauteur de 62% par le Conseil général, de 31% par l'Agence de l'Eau et de 7% par les communes.

3- De la connaissance à la protection : une démarche participative **Pierre FRANCILLARD – SED Haute-Savoie**

La Société d'Equipement du département de la Haute-Savoie assiste depuis 1991 le Conseil Général pour la conduite de la procédure des Périmètres de protection. Elle intervient à plusieurs niveaux :

- Pour identifier les enjeux en zone de montagne
- Pour caractériser la ressource (recueil et synthèse de données documentaires et des documents d'urbanisme)
- Pour la constitution du dossier pour l'hydrogéologue
Géoréférencement et intégration des éléments de caractérisation dans une base de données

- Préparation de documents cartographiques et d'éléments techniques
 - Visite de terrain avec l'hydrogéologue qui va demander des études complémentaires
 - Constitution du dossier technique
 - Vers la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la ressource
- Réflexion sur l'optimisation de la ressource
Travaux d'amélioration de la ressource et de protection de la ressources
Prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des travaux
Mise en place de solutions adaptées aux enjeux pastoraux, touristiques, routiers, forestiers
Mise en place de bases de données et d'outils (Résurgence , SAGA) communs et intégration des données au RGD 47 et à la BD Eau du Conseil Général.

4- La protection de captages dans la Drôme

David CHARIGNON, SMARD – Michel ESPENJAUD, DDASS

Le Département de la Drôme dispose de 574 captages publics d'alimentation en eau potable.

61% bénéficient d'une DUP, 11% font l'objet d'un rapport hydrogéologique récent, 5% sont inscrits au programme départemental. 17% de procédures en cours non terminées sont gérées par le SMARD. 23% de captages existants restent à protéger.

Depuis 1989, le Conseil Général a confié au SMARD la mission de coordonner et d'animer les procédures de mise en conformité des périmètres de protection. Très vite, le SMARD s'est rendu compte de la lourdeur et de la lenteur des procédures à mettre en place.

Pour gagner en rentabilité, est établie chaque année une liste départementale de 10 à 20 points d'eau à prendre en charge.

Des tableaux de bord de suivi des procédures (7 phases) sont élaborés ainsi que des courriers types (ordre de service aux bureaux d'études, consultation avis, relances). Une base de données et un SIG sont mis en place.

Malgré une rationalisation de la gestion des dossiers, la SMARD déplore la lenteur de la procédure, l'absence de continuité entre la procédure et les travaux. Sont préconisés la mise en œuvre d'un cahier des charges des études préalables, une meilleure préparation des enquêtes, une réduction des délais, la mise en œuvre de programmes départementaux "Travaux" et le développement d'un SIG.

5- Expérience des eaux de la Veune, à Chavannes

Pierre SAVINEL, Syndicat des Eaux de la Veune

Depuis 1949, le syndicat des eaux de la Veune exploitait 2 puits superficiels dans la nappe du miocène. Les périmètres de protection immédiats existaient mais étaient enclavés.

En 1992, il est décidé de créer un forage profond afin d'anticiper sur une éventuelle dégradation de la qualité des eaux de surface. Des premières réflexions sont menées sur l'opportunité de restructurer les périmètres de protection.

En concertation avec les services de l'Etat, l'hydrogéologue, le bureau d'étude, le géomètre et les élus du syndicat intercommunal, les périmètres de protection sont définis dans un souci de maîtrise du foncier au-delà des périmètres de protection immédiats, lesquels sont clos pour préserver une Zone Humide et mettre en valeur ce patrimoine naturel. Cette démarche a conduit le syndicat à expliquer sa démarche à chaque propriétaire concerné, à procéder à l'achat de terrains et à l'aménagement du site.

Aujourd'hui, le syndicat maîtrise totalement 5,28 ha autour des ouvrages de production. Il n'y a pas de dégradation de la qualité des eaux de surface. Sur le secteur, les activités sont bien

définies (fauchage des prairies, promenade, pêche, mise en valeur d'un ancien lavoir et entretien du périmètre par le Syndicat).

6- Retour d'expériences du Grand Lyon

Anne PERRISSIN, Grand Lyon

Ressource principale : le champ captant de Crépieux Charmy : alimentation de 1 200 000 habitants.

Ressources alternatives : Usine de la Pape, avec pompage dans les eaux bleues de Miribel
Jonage : 150 000 m³/s - Décines : 15 000 m/s - Meyzieux : 24 000 m/s - Jonage : 4 000 m/s

Constats :

- Des périmètres de protection parfois mal adaptés à l'hydrogéologie maintenant mieux connue
- Des risques accrus liés au fort développement urbain et à de nouvelles activités
- Une dégradation sur certains sites de la qualité de l'eau

Décisions :

- Revoir les périmètres de protection de l'ensemble des zones de captages (exemple du captage de Meyzieu la Garenne)
- Se mobiliser pour la mise en place de plans de gestion au niveau des aquifères

Conclusion :

Procédure complexe et trop longue, avec peu de soutien des services de l'état

L'environnement peut avoir fortement évolué entre les études environnementales et la publication de l'arrêté

Il est très difficile de mobiliser les élus et le public aussi longtemps dans le temps

7- Parc hydrogéologique – Espace Forcat

Exemple de gestion durable d'un espace naturel sensible préservé

Nicolas WILHELM, Syndicat des eaux des Moises

Le SIEM, en vue de protéger les eaux souterraines, se lance dans un projet de parc naturel hydrogéologique au mont Forcat.

Il s'agit d'une zone rurale, dans laquelle toute activités susceptibles de détériorer la qualité des eaux souterraines est exclue, pour permettre la préservation d'eaux naturelles potables sans traitement (concept crée par G de Marsilly en 1998). L'objectif est de gérer la ressource de manière globale.

La politique de mise en place des périmètres de protection de captages constitue un élément du projet. Ce parc fera 255 ha (PPI : 8 ha -PPR : 113 ha, PPE : 134 ha). Il se découpera en deux zones :

- la première correspond au véritable PNH dans lequel les contraintes seront fortes ;
- le second espace, plus vaste, sera soumis à des contraintes plus légères.

Une étude hydrogéologique et une étude pédologique sont en cours.

COMPTE-RENDU DES DISCUSSIONS

Les difficultés exprimées au cours de la journée sont de plusieurs ordres :

1. Problèmes de délais et de lourdeur de la procédure
2. Hétérogénéité selon les départements
3. Concertation nécessaire de tous les acteurs de l'eau et bonne connaissance du terrain indispensable,
4. Nécessité d'intégrer cette procédure dans le long terme
5. Mise en application des périmètres

1 – Les délais et la lourdeur de la procédure

La phase technique d'élaboration des dossiers de DUP est l'étape la plus longue et la plus complexe de la procédure. Certains dossiers sont en attente depuis 10 ans.

Ces lenteurs ont plusieurs causes :

Les documents d'incidence sont très complexes à établir.

Dans la plupart des départements, les services de l'Etat font un pré-examen des dossiers, ce qui garantit la pertinence des dossiers finalement proposés à la DUP, mais qui par ailleurs rallonge le délai de réalisation des études.

Les services de l'Etat ne semblent pas disposer des moyens humains nécessaires. Cette remarque a été formulée par de nombreuses personnes, qu'elles soient des services de l'Etat, bureaux d'étude ou collectivités.

De nombreux avis sont sollicités et nécessaires avant enquête publique. Aucun délai de réponse n'est imposé ; ces avis sont parfois difficiles à obtenir.

Un travail d'éclaircissement serait fort utile (guide de la procédure par exemple).

2 - Hétérogénéité selon les départements

L'interprétation de la réglementation semble être différente selon les départements et les services de l'Etat ; cette situation rend la tâche des bureaux d'études délicate. Les collectivités et leurs prestataires souhaiteraient voir homogénéiser l'application de la réglementation dans ce domaine. Il est souhaité que la Diren soit interpellée sur ce point. En effet, ce thème pourrait être abordé dans le cadre du CTRE – Comité Technique Régional sur l'Eau - lequel rassemble les représentants des MISE, DDAF, DRASS, DDASS et DDE.

Le contenu technique des dossiers d'incidence mériterait d'être précisé et homogénéisé. Les exigences dans certains départements conduisent à réaliser de véritables études d'impact.

Les exigences des services de l'Etat dans les études à réaliser pourraient conduire la collectivité à abandonner certains captages, au risque de se priver de ressources de secours. Cela traduit une application du principe de précaution qui serait, dans ce cas, poussée trop loin.

3 – Nécessaire concertation des différents acteurs

De nombreux acteurs sont amenés à émettre un avis. Il est essentiel d'assurer une bonne concertation entre ceux-ci dans les phases d'étude et une réelle connaissance du terrain par chacun d'entre eux. Les expériences réussies résultent d'un travail d'animation, de

concertation, de visites de terrain organisées avec les différents intervenants, etc.. Ceci nécessite une mission spécifique et identifiée, ainsi que la disponibilité des acteurs.

4 - Nécessité d'intégrer cette procédure dans le long terme

La mise en place des périmètres de protection de captage constitue un des éléments de la politique de gestion de l'eau de la collectivité. C'est l'occasion pour la collectivité de penser la gestion de l'eau globalement.

- Le syndicat des Veunes a profité de l'opportunité de sa politique de périmètres de protection pour préserver sa zone humide.
- Le syndicat des Moises développe un parc hydrogéologique, concept proposé par M. de Marsilly, scientifique, en phase avec la notion de gestion par bassin versant, dont la mise en œuvre reste à affiner.

5 - Mise en application des périmètres

Il est essentiel d'arriver au bout de la démarche.

Découragés par la lourdeur de la phase de préparation, la collectivité a parfois du mal à lancer l'étape suivante d'enquête publique.

En terme administratif, il s'agit d'aller jusqu'à la publication des servitudes aux hypothèques. La collectivité doit donc faire cette démarche de demande d'inscription auprès du service des hypothèques ; c'est la principale garantie de prise en compte des périmètres et de leur pérennisation.

Il faut également intégrer les DUP dans le PLU. La procédure dans ce cas là pose question. Faut-il ou non repasser par une phase d'enquête publique – sur le PLU – alors que la DUP résulte elle-même d'une enquête publique ?

Le problème du manque de moyens des services de l'Etat est à nouveau évoqué sur ce point : aucune surveillance de la part de la police de l'eau concernant l'application des servitudes, les acquisitions foncières et la réalisation des travaux.

En l'absence de contrôle de la part de la police de l'eau, la mise en application des servitudes est souvent difficile du fait des coûts, d'autres enjeux – notamment économiques – ou de la motivation des acteurs directement concernés pour appliquer les contraintes liées à la loi sur l'eau.

En conclusion

Les besoins en terme de moyens humains, de mobilisation des acteurs et de concertation en amont d'une part, de clarification de la procédure et de soutien méthodologique d'autre part, ont fortement été exprimés au cours de cette journée.

Les expériences réussies reposent notamment sur le réel engagement de l'ensemble des acteurs et sur l'animateur de la démarche, qu'il soit service de l'Etat, collectivité ou prestataire.

Un travail d'homogénéisation des procédures au niveau de Rhône-Alpes est particulièrement souhaité par tous.

**Séminaire accueilli par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette
organisé avec le soutien
de la DIREN et de la Région Rhône-Alpes**

